Accusé de réception en préfecture 013-241300375-20231222-DEL159_2023-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 26/10/2023 Retour préfecture le 26/10/2023 Publié le 27/10/2023 Acte certifié exécutoire

DELIBERATION N° 23-0632

egricitates and to againquiting and 26 OCTOBRE 2023 Tell moleciments of the rivel

Aménagement, Economie numérique réunie le 19 octobre 2023 :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Sud se lève pour le climat 44,3 millions d'euros pour la transition écologique de 14 établissements publics de coopération intercommunale Conventions "Nos territoires d'abord"

VU le Code général des collectivités territoriales; maq sie mo morgan al chamamagagna

- VU la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 ;
- VU la délibération n° 20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir 2021-2027;
- VU la délibération n° 21-156 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant les projets de conventions territoriales d'application du Contrat d'avenir ;
- VU la délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat "Gardons une COP d'avance";
- VU la délibération n° 21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale d'aide aux territoires ;
- VU la délibération n° 22-4 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 et les conventions d'ambition territoriale pour les départements des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse;

- VU la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires ''Nos territoires d'abord'';
- VU la délibération n° 22- 0579 du 21 octobre 2022 du Conseil régional approuvant les contrats Nos territoires d'abord de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, du Territoire Gapençais, du Territoire Haute Provence Durance et du Luberon;
- VU la délibération n° 22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Région pilote de la planification écologique ;
- VU l'avis de la commission Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie numérique réunie le 19 octobre 2023 ;
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 26 octobre 2023.

CONSIDERANT

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre une politique de soutien et d'accompagnement en faveur des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des départements ;
- que les dispositifs mis en place ont été massivement utilisés par les collectivités locales pour développer des projets répondant aux besoins des habitants en matière d'aménagement, d'habitat, d'équipements publics, de mobilité ou de production d'énergie renouvelable, thématiques concourant à un développement durable et harmonieux des territoires ;
- que dans le cadre de la précédente génération des contrats de territoires, les engagements de la Région ont été particulièrement significatifs ;
- que l'ensemble du territoire régional a été couvert par 29 contrats régionaux d'équilibre territorial, auxquels ont été associés la totalité des établissements publics de coopération intercommunale : métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes ;
- que 1 154 projets, représentant un investissement de 2,6 milliards d'euros, ont ainsi été soutenus grâce à la mobilisation de 376 000 000 € de crédits régionaux ;
- que cet effet d'entrainement de la politique régionale sur les investissements des collectivités locales doit encore se développer ;
- que, cependant, les différents temps de concertation voulus par le Conseil régional et menés sur les territoires ont mis en lumière la nécessité d'adapter mieux encore cette politique de développement et d'aménagement pour répondre aux besoins et aux ambitions des projets portés ;
- que dès lors, en février 2022, la Région a adopté la délibération n° 22-5 posant les principes généraux d'une nouvelle politique contractuelle en faveur des intercommunalités ;
- que tout en conservant les principes majeurs des anciens contrats régionaux d'équilibre territorial, le nouveau dispositif "Nos territoires d'abord" apporte des évolutions significatives ;

- qu'il s'agit d'abord de proposer une politique plus ambitieuse pour porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale et répondre aux enjeux des territoires, ainsi que de mieux articuler cette politique contractuelle d'aménagement du territoire avec le Contrat d'avenir et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs nationaux tels que "Petites villes de demain" ou encore "Cœur de ville";
- que l'objectif est ensuite de promouvoir une politique plus visible pour les habitants, plus simple pour les territoires, dont le caractère opérationnel est réaffirmé;
- qu'à ce titre, chaque territoire se doit de consacrer une partie significative de l'enveloppe contractuelle à deux ou trois thématiques prioritaires parmi les six thèmes qui structureront les programmations à savoir :
- nu mod adognitA :- la gestion et valorisation des déchets, il 2016 la dechet
 - la mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes,
 - les énergies renouvelables,
 - la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements,
- la sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique,
- la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires ;
- qu'enfin, pour plus de souplesse et d'adaptabilité, le dispositif "Nos territoires d'abord" porte la durée des contrats à cinq ans, avec des revoyures annuelles ;
- que grâce à ce nouveau dispositif, la Région accroît son effort en faveur de la lutte contre le changement climatique et son soutien en faveur de projets vertueux et conformes au Plan climat "Gardons une COP d'avance";
- que le travail d'identification de projets structurants, répondant aux besoins des territoires et de leurs habitants, mené à bien au cours des mois écoulés, se concrétise aujourd'hui par l'adoption de quatre contrats en faveur de territoires présentant des caractéristiques différentes et symbolisant la diversité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à savoir :
- le contrat avec la communauté de communes Lac et Gorges du Verdon, pour un montant de financement régional de 1 955 345 €, permettant le soutien à 16 projets ;
- le contrat avec les communautés de communes Aygues Ouvèze en Provence et Pays d'Orange en Provence, pour un montant de financement régional de 6 060 000 €, permettant le soutien à neuf projets ;
- le contrat Ventoux avec les communautés de communes Vaison Ventoux, Sorgues du Comtat, Ventoux Sud et Ventoux Comtat Venaissin, pour un montant de financement régional de 14 609 368 €, permettant le soutien à 30 projets ;
- le contrat du Pays d'Arles avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté d'agglomération Terre de Provence et la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour un montant de financement régional de 19 814 795 €, permettant le soutien à 26 projets ;

- qu'en complément, afin de prendre en compte les évolutions des programmations dans le cadre de la revoyure annuelle, cinq avenants sont proposés et concernent les contrats suivants :
- le contrat Haute Provence regroupant les communautés de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Haute Provence Pays de Banon, Jabron Lure Vançon Durance, pour un montant de financement régional de 5 376 196 €, permettant le soutien à 21 projets ;
- le contrat Gapençais regroupant les communautés de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, Champsaur Valgaudemar, Buëch Devoluy et la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance pour un montant de financement régional de 8 152 667€, permettant le soutien à 35 projets ;
- le contrat avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour un montant de financement régional de 19 825 229 €, permettant le soutien à 16 projets ;
- le contrat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour un montant de financement régional de 78 000 000 €, permettant le soutien à 60 projets ;
- le contrat Luberon regroupant les communautés de communes Pays d'Apt Luberon, Pays des Sorgues Monts du Vaucluse, la communauté territoriale du Sud Luberon et la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour un montant de financement régional de 14 120 517 €, permettant le soutien à 35 projets ;
- qu'à titre d'exemple, les projets suivants se rattachant à différents axes thématiques peuvent être mis en lumière pour leur caractère exemplaire et emblématique :
- réhabilitation de friche : coopérative agri-culturelle à Aups,
- aménagement des espaces publics : renaturation et liaisons douces à Aups,
- aménagement de la place Marcel Sicard désimperméabilisation à Forcalquier,
- création d'infrastructures cyclables : déplacement au quotidien, Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt, Villars,
 - construction d'une unité de méthanisation sur le Pays d'Apt-Luberon,
- construction d'une structure d'accueil durable médicale et paramédicale à Forcalquier,
 - déploiement d'un réseau cyclable à Sophia Antipolis,
 - projet d'aménagement Mayol à Pipady à Toulon,
- plan de renaturation concerté des cours d'écoles avec groupement de commande par la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,
- revitalisation des centres anciens : réhabilitation de bâtiments pour produire une offre nouvelle de logement sur la communauté de communes des Sorgues du Comtat,
 - aménagement du Pôle d'échanges multimodal d'Arles ;

DECIDE

- d'approuver les termes du contrat "Nos territoires d'abord Lac et Gorges du Verdon " entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Lac et Gorges du Verdon, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver les termes du contrat "Nos territoires d'abord Aygues Ouvèze en Provence et Pays d'Orange en Provence " entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communautés de communes Aygues Ouvèze en Provence et Pays d'Orange en Provence, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver les termes du contrat "Nos territoires d'abord Ventoux" entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communautés de communes Vaison Ventoux, Sorgues du Comtat, Ventoux Sud et Ventoux Comtat Venaissin, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver les termes du contrat "Nos territoires d'abord Pays d'Arles" entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté d'agglomération Terre de Provence et la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
 - d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces contrats ;
- d'approuver les termes de l'avenant au contrat "Nos territoires d'abord Haute Provence" conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communautés de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Haute Provence Pays de Banon, Jabron Lure Vançon Durance ;
- d'approuver les termes de l'avenant au contrat "Nos territoires d'abord Gapençais" conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communautés de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, Champsaur Valgaudemar, Buëch Devoluy et la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance ;
- d'approuver les termes de l'avenant au contrat "Nos territoires d'abord Sophia Antipolis" conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération Sophia Antipolis ;
- d'approuver les termes de l'avenant au contrat "Nos territoires d'abord Toulon Provence Méditerranée" conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- d'approuver les termes de l'avenant au contrat "Nos territoires d'abord -Luberon" conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les communautés de communes Pays d'Apt Luberon, Pays des Sorgues Monts du Vaucluse, la communauté territoriale Sud Luberon et la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces avenants.

Le Président,

Renaud MUSELIER